Règlement : Les Foulées de l'EPSMDA
Jeudi 8 octobre 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS
La 4ème édition des foulées de l'EPSMDA est organisée **le jeudi 8 octobre 2026 à l'EPSMDA**, 2 avenue de l'hôpital, 02320 Prémontré par l'EPSMDA.

ARTICLE 2 : PARCOURS
Quatre parcours seront proposés : 10km, 5km, 1 km et une marche de 8 km.

L'intégralité du parcours des courses s'effectue au sein de l'EPSMDA.

Il est composé d'une boucle d'environ 2.5 km à parcourir 2 ou 4 fois.

L'ensemble du parcours est accessible à tous dans le cadre du respect des catégories d'âge (voir article 4).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

La participation aux épreuves est gratuite.

Quatre épreuves sont organisées :

- Epreuve de course pédestre sur un parcours de 10 km (2x 5 km) à effectuer en une fois : départ à 14h30
- Epreuve de course pédestre sur un parcours de 5 km à effectuer une fois : départ à 14h30
- Epreuve de course pédestre sur un parcours de 1 km à effectuer une fois : départ à 14h00
- Epreuve de randonnée pédestre sur un parcours de 8 km à effectuer une fois : départ à partir de 10h00

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CATEGORIES D'ÂGES

L'ensemble des épreuves seront ouvertes à toutes les personnes des deux sexes, licenciées ou non à une fédération sportive.

La participation aux épreuves est accessible aux participants à partir des catégories suivantes :
Les "Foulées de l'EPSMDA" 5 km : minime – entre 13 et 14 ans
Les "Foulées de l'EPSMDA" 10 km : cadet – entre 15 et 16 ans
Les "Foulées de l'EPSMDA" 1 km : à partir de 5 ans
Les "Foulées de l'EPSMDA" randonnée 8 km : sans limite d'âge

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

Les inscriptions se déroulent en ligne sur le site internet www.epsmd-aisne.fr à partir du 31 août 2026.
Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un E-mail de confirmation de son inscription.
Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour des épreuves de course.
L'inscription sur place est uniquement possible pour la randonnée.
En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

ARTICLE 6 : LIMITE D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions pour les courses 5 km et 10 km, **le 7 octobre 2026 à 23h59**. L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards pourront être retirés le jeudi 8 octobre à partir de 13h00 sur le site de la course à l'EPSMDA.

ARTICLE 8 : VESTIAIRES

Des vestiaires sont disponibles sur le stade Saint Norbert.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile (police souscrite auprès de l'assurance Yvelin).
Il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 10 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs épreuves.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Tout participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

ARTICLE 12 : CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.